

Compte rendu de la séance du 24 septembre 2021

Secrétaire(s) de la séance:

Sylvain DUMONS

Ordre du jour:

Approbation du Procès Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 02 juillet 2021

- 1- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service Eau Potable Exercice 2020
- 2- Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Assainissement Collectif et non Collectif Exercice 2020
- 3- Reversement du budget annexe Eau et Assainissement: participation frais de fonctionnement
- 4- Adhésion Charte Qualité 2021 Plus Beaux Villages de France: Officialisation du renouvellement du Classement de notre village
- 5- Pontille Rach: Circulation dangereuse: Présentation des devis pour remise en état
- 6- Projet Installation rambarde descente église et mains courantes rues glissantes
- 7- Informations et Questions Diverses

Délibérations du conseil:

Rapport sur le prix et la qualité du service Eau Potable 2020 (DE 2021 31)

Mme La Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable Exercice 2020
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres présents

Sylvie CZECZOTKA
MAIRE

Rapport sur le prix et la qualité Assainissement collectif 2020 (DE 2021 32)

Mme La Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif Exercice 2020
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres présents

Sylvie CZECHOTKA
MAIRE

Rapport sur le prix et la qualité Assainissement non collectif 2020 (DE 2021 33)

Mme La Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif Exercice 2020
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres présents

Sylvie CZECHOTKA
MAIRE

Reversement du budget annexe Eau et Assainissement (DE 2021 34)

Comme chaque année, Madame la Maire propose de reverser une somme provenant du budget Eau et Assainissement sur le budget de la commune en fonction du temps passé par les agents pour le fonctionnement de ces services.

Pour l'année 2021, la somme prévu au budget s'élève à 10 000 €

Les crédits ont été inscrits au budget principal et au budget annexe 2021

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

approuvent cette décision

chargent Madame La Maire de toutes les démarches nécessaires

disent que les crédits ont été prévus aux budgets 2021 concernés

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Sylvie CZECZOTKA
MAIRE

Adhésion à la Charte Qualité 2021 Plus Beaux Villages de France (DE 2021 35)

Madame la Maire présente au Conseil Municipal la Charte Qualité 2021, proposée par l'Association des Plus Beaux Villages de France qui officialisera le renouvellement du classement de notre village parmi Les Plus Beaux Villages de France

Cette charte a pour objet de définir les modalités d'attribution, d'usage et de retrait de la marque déposée et, donc par voie de conséquence, de définir les conditions d'admission ou d'exclusion de l'Association Les Plus Beaux Villages de France.

L'article 6 précisant les détails des décisions successives concernant le classement de notre commune suite à la réexpertise faite en 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

décident de s'engager en faveur de la Charte Qualité 2021,
s'engagent à en appliquer toutes les dispositions et à oeuvrer à lever les réserves mentionnées et à tenir compte des recommandations formulées

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres présents

Sylvie CZECZOTKA
MAIRE

Réalisation d'une grille dans l'église de Camon: Etude préalable (DE 2021 37)

Mme La Maire informe les membres du Conseil Municipal avoir, avec Mme ROQUES Marianne, pris contact et rencontré Monsieur Barthélémy DUMONS, architecte pour prendre conseil sur le projet de réalisation d'une grille dans l'église de Camon.

Après exposition du projet municipal, ce dernier a établi et transmis un devis concernant les honoraires de l'étude préalable d'un montant de 2 880.00€ TTC comprenant l'esquisse, les échanges avec l'architecte des bâtiments de France, le chiffrage de l'enveloppe prévisionnelle des travaux, et la réalisation du dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

approuvent le devis présenté pour les honoraires de cabinet Architecture et Paysage représenté par M. DUMONS Barthélémy concernant l'étude préalable de réalisation d'une grille dans l'église classée de Camon

chargent Mme La Maire de toutes les démarches

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus

Sylvie CZECZOTKA
Maire